

**PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS
EN RÉPONSE AUX CONSTATATIONS DE LA VÉRIFICATION ET AUX RECOMMANDATIONS
DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INUIT DU LABRADOR

PRÉSENTÉ PAR L'AGENCE PARCS CANADA

INTRODUCTION

Le Rapport 3 du vérificateur général du Canada – Automne 2015 a examiné la mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador afin de donner des renseignements et des conseils objectifs susceptibles d'aider le Parlement à étudier minutieusement la gestion que fait le gouvernement des ressources et des programmes.

Le Rapport a conclu que les entités fédérales vérifiées avaient fait des progrès dans la mise en œuvre de certaines obligations contenues dans l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador et deux de ses ententes subsidiaires, à savoir l'Accord de financement budgétaire et l'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit du Labrador. Toutefois, il reste certaines difficultés à surmonter, et des recommandations ont été faites aux entités fédérales vérifiées.

L'Agence Parcs Canada souscrit à ces recommandations et s'efforcera de donner suite à l'engagement pris dans nos réponses à la direction.

Recommandation du Bureau du vérificateur général	Réponse	Mesures à adopter et calendriers
<p>Recommandation du BVG 3.68</p> <p>Parcs Canada devrait collaborer avec le gouvernement nunatsiavut pour parachever le protocole d'entente sur la présentation, la gestion et la protection du matériel archéologique découvert dans le parc national du Canada des Monts-Torngat.</p>	<p>Réponse de l'Agence de Parcs Canada</p> <p>Recommandation acceptée. Chacun de son côté, Parcs Canada et le gouvernement du Nunatsiavut ont entrepris un examen juridique de l'avant-dernière ébauche du protocole d'entente sur la mise en valeur, la gestion et la protection des ressources archéologiques du parc, dans l'intention d'en signer la version définitive à l'automne 2016 ou le plus tôt possible, dès que les examens juridiques seront terminés et que le protocole d'entente sera finalisé.</p>	<p>Mesures connexes que prendra l'Agence Parcs Canada pour compléter sa réponse au BVG :</p> <p>L'ébauche du protocole d'entente fait actuellement l'objet d'un examen par le gouvernement du Nunatsiavut et par la Société Makivik. L'Agence Parcs Canada attend le résultat de cet examen. Les parties se rencontrent au mois d'août 2016 dans le cadre des réunions prévues du 'Cooperative Management Board'. Le statut du protocole d'entente est à l'ordre du jour.</p> <p>Personne responsable : Directeur d'unité de gestion</p>

<p>Recommandation du BVG 3.98</p> <p>Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et Environnement Canada devraient veiller à ce que les données sur les contrats de biens et de services attribués dans la région de règlement des Inuit du Labrador soient complètes et exactes. Ces entités devraient aussi régulièrement transmettre ces données à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada afin que des rapports puissent être publiés dans la base de données CLCA.net, accessible au public.</p>	<p>Réponse de l'Agence de Parcs Canada</p> <p>Recommandation acceptée. Tous les trimestres, Parcs Canada (l'Agence) rend compte à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada de toute activité contractuelle assujettie aux ententes sur les revendications territoriales globales, conformément à la politique du Conseil du Trésor. L'Agence est bien consciente de l'importance de fournir des données exactes lorsqu'elle rend compte des marchés publics conclus dans des régions visées par des ententes sur les revendications territoriales globales. D'ici à mars 2016, l'Agence compte revoir ses processus administratifs et la formation qu'elle donne à ses agents de négociation des marchés pour veiller à ce qu'ils connaissent les obligations générales liées aux ententes sur les revendications territoriales globales ainsi que les exigences des systèmes pour l'enregistrement et la surveillance des contrats dans ces régions.</p>	<p>Mesures connexes que prendra l'Agence de Parcs Canada pour compléter sa réponse au BVG :</p> <p>L'Agence a complété la révision de ses processus opérationnels et de ses approches en matière formation destinés à ses agents en approvisionnement en ce qui concerne les ententes sur les revendications territoriales globales et les exigences concernant la production de rapports.</p> <p>L'Agence, en collaboration avec l'AANC, a créé sa dernière version du système de surveillance des obligations découlant des traités afin de mieux rendre compte des activités en approvisionnement autochtones en mettant un accent tout particulier sur les approvisionnements effectués dans le cadre d'une ERTG.</p> <p>Des lignes directrices ayant trait aux achats effectués dans le cadre d'une ERTG ont été mises à jour, en consultation avec la Direction des affaires autochtones de l'Agence.</p> <p>Une mise à jour du matériel de formation à transmettre aux intervenants de l'Agence est en cours et la portion concernant les ERTG sera révisée afin d'y incorporer des précisions. De la formation aura également lieu de façon continue.</p> <p>Un document sur les procédures de saisie de données est en cours de rédaction et sera affiché sur le site intranet dédié à l'approvisionnement. Il sera transmis aux intervenants en approvisionnement et contiendra une section spécifiquement consacrée à l'approvisionnement autochtone visant à informer et à diriger les utilisateurs sur la façon de saisir des transactions de manière appropriée dans le module MM de l'Agence.</p> <p>Personne responsable : Dirigeant principal des finances</p>
---	--	--